



Mairie

08000 WARCQ

03.24.56.01.62

warcq@orange.fr

www.warcq.fr

Arrêté N° 52 - 2022

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION Chemin dit « de Damouzy » - Travaux PN n° 6

Le Maire de WARCQ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs au pouvoir de Police, de la Circulation et du stationnement de Madame le Maire,

Vu l'article R. 225 du Code de la Route,

Vu la demande du 15 mars 2022 présentée par l'entreprise S2R Service Rail Route, 15 Rue de la République 59159 MARCOING, concernant la réalisation de travaux de voie ferrée (remplacement des moteurs) au droit du passage à niveau n°6, situé Chemin de Damouzy, pour le compte de la SNCF,

ARRÊTE

Article 1 : Les restrictions de circulation, situées dans l'agglomération de la Commune de WARCQ énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

Du mercredi 06/04/22 à 8h00 au vendredi 08/04/22 à 17h00

Article 2 : L'accès sera interdit aux usagers de la route et aux piétons, au droit du passage à niveau n°6, situé Chemin de Damouzy.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront placés aux extrémités des sections affectées par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur l'agent de police municipale, et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- *Monsieur le Président du Conseil Départemental des Ardennes,*
- *Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique des Ardennes,*
- *Monsieur l'agent de police municipale,*
- *Monsieur le Responsable du Service du SAMU,*
- *Monsieur le Directeur du SDIS.*

Fait en Mairie de WARCQ, le 23 mars 2022.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.